

LA CHARTE DU PARRAINAGE

Préambule

Le parrainage est un service **gratuit** mis en place par le Tutorat Niçois pour cette année universitaire 2014-2015. Il a pour but d'offrir à tout étudiant en PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé) inscrit à la Faculté de Médecine de Nice, et le désirant, un **contact** avec des étudiants ayant eux-mêmes réussi le concours, et, si possible, inscrits dans la filière désirée.

L'objectif de cette entreprise est d'offrir un **soutien moral** et **psychologique**, des **conseils**, des **méthodologies** ainsi qu'un **suivi** aux étudiants entreprenant cette dure année qu'est la PACES.

Objectifs et Principes de la Charte

- Préciser les principes fondamentaux de l'éthique du parrainage.
- Offrir des garanties de qualité aux acteurs du parrainage.
- Sécuriser le parrainage.
- Contribuer à la cohérence et à l'harmonisation des pratiques.

Cette charte est complétée par le Guide du Parrain, guide pratique de la mise en œuvre du parrainage, ainsi que par les fiches de renseignement du parrain et du filleul.

Le Parrainage

1) Le parrain ou la marraine est un(e) étudiant(e) inscrit en Médecine, Odontologie, Maïeutique ou Kinésithérapie à Nice, qui se doit :

- D'établir une **relation de confiance et de respect** avec son filleul,
- De lui assurer un **soutien moral et psychologique**.
- De prendre **régulièrement contact** avec lui (sms, réseaux sociaux, déjeuner au RU, ...), et de porter une **oreille attentive** à ses problèmes.
- De lui faire part de son **expérience personnelle**, de sa **méthodologie**, de lui faire découvrir l'univers nouveau de la faculté (BU, RU ...).
- De **suivre** et **analyser** ses **résultats** de tutorat et du concours.
- De prévenir les responsables du parrainage en cas de problème majeur, tels que la détresse psychologique.

Le parrainage est une relation d'étudiant à étudiant, dont le but premier est un **soutien sur le plan humain**, il n'est donc en aucun cas demandé au parrain de répondre à des questions de cours, ce qui relève du rôle des tuteurs.

De même, le parrain ne doit pas :

- Abuser de son statut
- Etre un élément de **pression négative** pour le filleul pendant son année
- Harceler son filleul.

2) Le/La filleul(e), étudiant(e) en PACES, est en capacité de :

Poser toutes les questions qu'il/elle souhaite à son parrain concernant la PACES, les études après la PACES, etc dans la mesure où ce dernier est capable d'y répondre ;
Contacter son parrain pour bénéficier d'un soutien.

De même, *il/elle ne peut pas* :

- Exiger de son parrain une réponse instantanée à sa sollicitation ;
- Exiger que son parrain le/la prenne en charge quant à la préparation du concours (aide aux révisions ...) ;
- Harceler son parrain.

3) Le parrainage ne doit pas servir à des fins personnelles, que ce soit pour le parrain ou le filleul :

- Le parrainage n'a pas pour but de servir de « club de rencontre ».
- Le parrain ne peut, et ne doit pas, se servir du parrainage pour l'accomplissement de toute activité à vocation lucrative.

4) Tout débordement de nature sexuelle est formellement interdit. Tout harcèlement/abus sexuel qui surviendrait dans le cadre de la relation parrain/filleul est passible de poursuites

5) Parrain et filleul ont tous deux pour obligation de contacter les responsables du parrainage en cas de comportements suspects (harcèlement, drague, pression, moqueries...).

6) Le Parrainage est un service complémentaire au Tutorat, et toute question de cours doit être posée aux Tuteurs directement ou par le biais du forum <http://www.carabinsnicois.fr/phpbb/>

7) Le parrain et le filleul s'engagent pour une collaboration durant une année scolaire, renouvelable - si les deux parties le souhaitent - par décision reconductible expresse écrite, faisant mention du consentement mutuel et non équivoque des parties en cas de redoublement du filleul.

8) La relation de parrain à filleul ne réfère en aucun cas à une quelconque notion de bizutage, et le parrain a conscience que tout acte de bizutage est puni par la loi.

Tout abus, non-respect ou comportement allant contre les règles et principes présentés ci-dessus ne relèvent que de la responsabilité des deux parties et non de celle du tutorat. Ils doivent être signalés aux responsables du parrainage, qui réagiront en conséquence, et pourront prendre la décision d'exclure des droits de parrainer ou d'être parrainé les personnes concernées.

Je, soussigné(e) :

_____ ,
étudiant en

_____ ,
atteste avoir lu et m'engage à respecter
la charte en tant que parrain/marraine.

Date et signature avec la mention « lu et approuvé » :

Je, soussigné(e) :

_____ ,
étudiant en PACES, atteste avoir lu et
m'engage à respecter la charte en tant
que Filleul/Filleule.

Date et signature avec la mention « lu et approuvé » :